



REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE REGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL

Page 1 : **SOMMAIRE**

Page 2 : Généralités : Art 1 et Art 2 – Composition du Comité Régional BFC : Art 3.

Page 3 : Suite Art 3 – Administration et fonctionnement : Art 4.

Page 4 : Suite Art 4 (composition du Comité Directeur) – Qualité de membre : Art 5
– Composition du Bureau du CR BFC : Art 6.

Page 5 : Suite Art 6 – Vérificateurs aux comptes : Art 7 – Réunions du CR BFC : Art 8

Page 6 : Rôle des différentes fonctions : Art 9.

Page 7 : Suite Art 9 et Commissions : Art 10.

Page 8 : Suite Art 10.

Page 9 : Suite Art 10 – Assemblée Générale : Art 11

Elections et généralités : Art 11-A – Election du Comité Régional : 11-B.

Page 10 : Suite Art 11-B – Devoirs des Comités Départementaux : Art 12 –

Délégation de pouvoir : Art 13 – Licences : Art 14.

Page 11 : Suite Art 14 – Compétitions : Art 15 – Ressources : Art 16.

– Discipline : Art 17.

Page 12 : Prise en charge : Art 18.

Page 13 : Suite de l'Art 18 – Résolution : Art 19.

GENERALITES

Article 1

Le présent Règlement Intérieur a pour but de compléter et de préciser les statuts du Comité Régional Bourgogne Franche-Comté FFPJP. Il est applicable sur l'ensemble du territoire du Comité Régional réunissant les huit départements.

Article 2

Pour appartenir à la F.F.P.J.P., toute association constituée dans les conditions prévues par le Code du Sport, et ayant pour objet la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal, doit demander son affiliation par l'intermédiaire de l'organisme reconnu sous l'appellation « Comité départemental » celui-là même où elle a son siège.

Seule l'association qui aura été reconnue comme Comité Départemental de la F.F.P.J.P. par la Fédération sera son représentant officiel dans le département. A cet effet la Fédération lui aura donné, en application du Code du Sport, et dans le cadre de la mission qu'elle exerce en vertu de l'agrément du Ministère chargé des sports, une délégation qu'elle pourra lui retirer à tout moment si elle estime que son fonctionnement n'est plus satisfaisant et risque de nuire à la bonne marche de la discipline.

- Le **COMITE DEPARTEMENTAL** aura notamment pour compétence de recevoir les demandes d'affiliation, de délivrer les licences, de distribuer et de faire connaître les règlements de la F.F.P.J.P., de diffuser toutes instructions et directives de la Fédération et de les faire appliquer, de s'assurer de la bonne gestion des clubs affiliés et de s'attacher à développer les activités régies par la F.F.P.J.P. dans les meilleures conditions possibles.

- Le **COMITE REGIONAL BFC** assure la coordination régionale des actions menées par les Comités départementaux qui lui sont rattachés ; il constitue le lien administratif et sportif entre la Fédération et ses Comités départementaux et il veille au respect, par ces derniers, des textes fédéraux et des directives générales de la F.F.P.J.P.

Il est notamment totalement responsable des championnats régionaux organisés sous son égide.

La gestion de la Fédération, de ses comités régionaux et départementaux doit être en tous points conforme aux textes fédéraux : Statuts Fédéraux, Règlement Intérieur, Règlements Administratif et Sportif, décisions prises en Assemblée Générale de la F.F.P.J.P.

COMPOSITION DU COMITE REGIONAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Article 3

Le Comité Régional de Bourgogne-Franche-Comté regroupe 8 Comités départementaux. Indépendamment des Comités départementaux, le Comité Régional BFC peut comprendre des membres honoraires ou d'honneur à titre individuel ou collectif. Le Comité Directeur du Comité Régional BFC, sur présentation d'un ou plusieurs membres et à la majorité absolue peut conférer :

- L'honorariat aux membres du Comité Régional BFC qui, dans l'exercice de leurs fonctions, auront rendu des services exceptionnels au Comité Régional BFC ou aux activités qu'il régit, soit en ayant exercé des fonctions officielles, soit par tout autre moyen.

- Le titre de membre honoraire ou d'honneur aux Sociétés ou personnes étrangères au Comité Régional BFC qui auront rendu des services à la Pétanque ou au Jeu Provençal ou qui, par leurs libéralités, auront encouragé ou auront contribué à promouvoir l'action du Comité Régional BFC.

Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie du Comité Directeur sans être tenues de payer une cotisation.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 4

La composition du Comité Directeur suppose les dispositions suivantes :

1 : Au préalable, tout candidat adresse sa candidature au Président du Comité Régional BFC ou toute personne habilitée par le Comité Directeur. Ces candidatures doivent parvenir au plus tard à la date fixée par le Comité Directeur, par voie postale (le cachet de la Poste faisant foi) ou voie électronique au Président du CR BFC et au Secrétaire général. A cela, le candidat accompagne obligatoirement son courrier de l'extrait n°3 de son casier judiciaire.

2 : Le Comité Directeur est composé de 25 membres dont un poste est automatiquement attribué à un médecin licencié dans l'un des comités départementaux composant le Comité Régional BFC.

3 : Les membres du Comité Directeur sont élus comme prévu par les articles 11 et 12 des statuts. De fait, ces 25 candidats, à jour de leur licence FFPJP, sont élus au scrutin secret uninominal à un tour pour une durée de quatre 4 ans par l'Assemblée Générale.

4 : Le Comité Régional BFC devra prévoir que chacun des Comités départementaux composant le Comité Régional ait au moins deux (2) représentants.

5 : Les membres sortants sont rééligibles.

6 : Les membres élus au Comité Directeur Fédéral ne peuvent être élus à la Présidence d'un Comité Régional.

7 : Si une personne est Président(e) d'un Comité Régional et élue au Comité Directeur Fédéral, cette dernière devra démissionner immédiatement de son poste au Comité Régional.

8 : Les candidats au Comité Directeur ne devront pas faire partie d'une instance dirigeante d'une Fédération similaire.

9 : Conformément aux dispositions et dans l'esprit de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et dans le respect de l'article 131-8 du Code du sport, lorsque la proportion de licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25 %, une proportion minimale de 40 % des sièges du Comité Directeur doit être garantie pour les personnes de chaque sexe. Lorsque la proportion de licenciés d'un des deux sexes est inférieure à 25 %, une proportion minimale de 25 % des sièges au Comité Directeur doit être garantie pour les personnes de chaque sexe.

La proportion de licenciés de chacun des deux sexes est appréciée sans considération d'âge ni de toute autre condition d'éligibilité aux instances dirigeantes.

10 : En cas d'égalité de voix entre deux ou plusieurs candidats, la priorité est donnée au sortant ou à défaut au plus âgé.

11 : Le Comité Régional BFC considère comme indispensable la présence en son sein des Présidents (es) des Comités départementaux qui le composent. Si l'un (e) d'eux n'est pas candidat (e) ou s'il (elle) n'est pas élu (e), le Comité Régional BFC veille à ce qu'il (elle) soit invité (e) à chacune de ses séances de travail (Comité Directeur, Bureau, Commission). Cependant, s'il (si elle) peut prendre part aux débats, sa voix n'est que consultative et ne peut être délibérative.

Le Comité Directeur n'est pas responsable, même dans ses publications, des opinions personnelles de ses membres. Tout discours polémique, toutes discussions, lectures, publications, etc...contraires à l'éthique du Comité Régional BFC, notamment de caractère politique ou confessionnel, sont interdits dans les réunions.

D'autre part, aucune communication ne peut être faite au nom du Comité Régional BFC à quelque organisme que ce soit sans l'approbation du Comité Directeur.

Article 5

Un membre élu du Comité Régional BFC ne pourra pas, en cas d'absence, se faire remplacer, aussi bien lors d'une réunion du Comité Directeur que du Bureau, par un membre élu du Comité départemental auquel il appartient puisque ce dernier n'est pas un membre élu du Comité Régional BFC.

La qualité de membre du Comité Directeur, de membre individuel, d'honneur ou honoraire se perd :

- par démission volontaire ou d'office, par mutation en dehors de la région,
- tout membre qui, sauf cas de force majeure, et sans excuses valables, fait défaut à trois séances successives est considéré comme démissionnaire (article 14 des statuts) Cette disposition ne s'applique pas à un président de CD non élu puisque son statut est celui d'un invité et non de convoqué.
- par radiation prononcée, pour un motif grave, par la Commission de Discipline, le membre intéressé ayant été préalablement entendu et pouvant user de son droit de défense.
- par le décès.

La qualité de Comité Régional affilié se perd :

- Par sa disparition sur le plan associatif,
- Par son exclusion prononcée, en même temps que le retrait de la délégation de pouvoir, par le Comité Directeur de la Fédération, pour un motif grave ou refus de contribuer au fonctionnement du Comité Régional BFC, à l'issue d'une procédure contradictoire.

Article 6

Après l'élection des membres du Comité Directeur et de son Président par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur se réunit pour former son Bureau comme cela est mentionné à l'article 20 des statuts de Comité Régional BFC. La composition du Bureau suppose au moins 6 membres dont :

- Le (la) Président (e) du CR BFC élu (e) à l'Assemblée Générale,
- Le (la) Président (e) délégué (e) élu (e) à l'Assemblée Générale,
- Le (la) secrétaire général (e) élu (e) à l'Assemblée Générale,
- Le (la) trésorier (ère) général (e) élu (e) à l'Assemblée Générale,
- Le (la) Président (e) de chaque CD quel que soit son statut (élu ou invité)

Le Bureau dont le Comité Directeur a délégué une partie de ses pouvoirs se réunit au moins 1 fois par an sur convocation du (de la) Président (e). Il ne délibère valablement que si la moitié de ses membres est présente. Toute proposition supposant un engagement ou investissement financier devra être soumise obligatoirement à une délibération du Comité Directeur.

Le Bureau peut être amené à convoquer ou inviter toute personne non mentionnée ci-dessus si l'ordre du jour mentionne un sujet sur lequel son audition serait jugée pertinente.

Le Bureau du Comité Régional BFC a pouvoir pour assurer l'application du présent Règlement Intérieur.

Sauf cas d'urgence, il doit obligatoirement informer de ses décisions le Comité Directeur, au besoin en le convoquant spécialement ou par une voie de communication qui lui semblera la plus appropriée.

Article 7

Le Comité Directeur assure l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale. Il établit chaque année, sur proposition du (de la) Trésorier (ère) Général (e), les comptes à soumettre à l'Assemblée Générale, après les avoir fait vérifier par les vérificateurs aux comptes.

Les deux vérificateurs aux comptes ainsi que deux suppléants sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée de deux ans et peuvent être reconduits les deux années suivantes. A l'Assemblée Générale, ils sont habilités pour certifier la régularité et la sincérité des comptes du Comité Régional BFC.

La fonction de vérificateur aux comptes est incompatible avec celle de Grand Electeur.

Article 8

Les réunions du Comité Directeur du Comité Régional BFC, règlementées par les articles 14, 15, 16 et 17 des statuts, comportent en premier lieu, l'approbation du procès-verbal de la dernière réunion avec ou sans modifications.

Les délibérations se déroulent selon l'ordre du jour fixé. Il appartient au Président de faire respecter cet ordre du jour en arrêtant toutes discussions débordant le cadre des sujets traités.

Les décisions sont prises conformément à l'article 14 des statuts. En cas de partage des suffrages exprimés, la voix du président est prépondérante.

Réunions élargies :

Le Comité Directeur du CR BFC se réserve le droit d'inviter ou de convoquer toute personne extérieure si l'ordre du jour aborde un sujet sur lequel son audition serait jugée pertinente.

Article 9

Les attributions des membres du Bureau et du Comité Directeur sont notamment les suivantes et elles peuvent être modifiées en tant que de besoin dans les formes réglementaires :

Rôle du/ de la Président (e)

Le (la) Président (e) convoque l'Assemblée Générale, le Comité Directeur, le Bureau, les réunions élargies et en dirige les travaux. Il (elle) signe tous actes et délibérations découlant de leurs travaux et fait en sorte d'assurer leur exécution. Il (elle) signe tous les documents ou lettres engageant la responsabilité morale et financière du Comité Régional BFC qu'il (elle) représente, le cas échéant après avis de son Comité Directeur auquel il (elle) doit de toute façon rendre compte.

Il (elle) représente officiellement le Comité Régional BFC dans ses rapports avec les Pouvoirs Publics et Organismes Officiels, ainsi que dans toutes autres manifestations.

Le (la) Président (e) du Comité Régional BFC est, obligatoirement, délégué (e) de droit à tous les Congrès Nationaux. En cas d'empêchement de ce (cette) dernier (ère), le (la) Vice-président (e) délégué (e), le (la) Secrétaire Général (e) ou le (la) Trésorier (ère) Général (e) pourront remplacer le (la) Président (e) au Congrès National.

Rôle du/ de la président (e) délégué (e)

Si le (la) Président (e) le décide, le (a) président (e) délégué (e) peut être appelé (e) à le (la) remplacer en cas d'empêchement.

Rôle du/ de la Secrétaire Général (e) et de ses Adjoints

Le (la) Secrétaire Général (e) est chargé (e) de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance, des convocations. Il (elle) établit et signe, conjointement avec le Président, les comptes rendus des réunions et Assemblées Générales. Il (elle) établit le rapport d'activité à présenter, chaque année, à l'Assemblée Générale.

Plus généralement, en accord avec le Président, il (elle) est en charge de toutes les relations écrites avec les pouvoirs publics et Comités.

Le (la) Secrétaire Général (e) est responsable devant le Comité Directeur de sa gestion et de ses faits et actes. Il (elle) ne peut en aucun cas engager le Comité Régional BFC sous sa propre responsabilité.

Il (elle) fixe à ses Adjoints les tâches qu'ils auront à accomplir pour alléger la sienne.

Le(s) (la) Secrétaire(s) Adjoint(s)(es) se tient(nent) au courant des travaux du/ de la Secrétaire Général (e), le (la) seconde (nt) et l'un (e) d'eux (elles) peut notamment être appelé à le (la) remplacer en cas d'empêchement.

Rôle du/de la Trésorier (ère) Général (e) et de ses Adjoints

Le (la) Trésorier (ère) Général (e) est chargé (e) d'établir le budget annuel du Comité Régional BFC, de comptabiliser les recettes et les dépenses, de tenir un grand livre tenu à la disposition des membres du Comité Directeur sous format informatique. Il (elle) devra se conformer aux dispositions prévues par le Règlement financier de la F.F.P.J.P.

Il (elle) reçoit les cotisations des Comités Départementaux.

A toute dépense doit être jointe une pièce justificative (bon de caisse, facture).

Le (la) Trésorier (ère) Général (e) est autorisé (e) à régler de son propre chef les menues dépenses afférentes au fonctionnement intérieur du Comité Directeur du Comité Régional

BFC. Toutes dépenses importantes, achat de matériel ou autre, nécessiteront l'approbation du Comité Directeur.

Le (la) Trésorier (ère) Général (e) rend compte de la situation financière à chaque session ordinaire du Comité Directeur et éventuellement des réunions élargies. Il (elle) est également chargé (e) de dresser le compte rendu financier, le bilan et le compte charges et produits pour le soumettre au vote de l'Assemblée Générale, après l'avoir fait entériner par le Comité Directeur et examiner par les vérificateurs aux comptes du Comité Régional BFC. Il (elle) le diffuse à tous les Comités départementaux, 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Le(s) Trésorier(s) Adjoint(s) peut (vent) être appelé(s) à remplacer le (la) Trésorier (ère) Général (e), en cas d'empêchement. Il(s) est (sont) tenu(s) au courant des questions financières par ce (cette) dernier (ère).

Rôle des autres membres

Les membres du Comité Directeur, n'ayant pas de fonctions précises, sont chargés par le Président de tous mandats liés au fonctionnement du Comité Régional BFC. Ils ont notamment tous des fonctions précises dans l'organisation administrative du Comité Régional et peuvent être appelés à exercer des missions de représentation. En ce cas, l'aval du Président est indispensable.

Ils peuvent être nommés rapporteurs de différentes questions et sont appelés à accomplir des missions d'enquêtes jugées indispensables.

Ils représentent le Comité Directeur dans les Commissions et groupes de travail ou de pilotage.

Article 10 – Commissions

Conformément aux lois et règlements en vigueur, il est obligatoirement institué, au niveau du Comité Régional BFC au moins les Commissions permanentes suivantes :

Commission Régionale de Discipline : le/la responsable, de préférence licencié (e) de la FFPJP, est nommé (e) par le Comité Directeur du CR BFC. Les dispositions concernant sa composition, la procédure et le barème des sanctions font l'objet du Code fédéral de Discipline et Sanctions. La Juridiction d'Appel des décisions prises en premier ressort par les Comités départementaux, en matière de discipline est assurée par la Commission de Discipline du Comité Régional BFC. Les membres extérieurs appelés à siéger au sein de cette commission sont agréés par le Comité Directeur du CR BFC.

- Commission de Surveillance des Opérations Electorales dont la composition et les compétences sont fixées par les statuts de la Fédération. Elle se compose de trois (3) personnes nommées pour 4 ans. Cette fonction n'est pas compatible avec celle de Grand Electeur.
- Commission Régionale des arbitres (CRA) dont le responsable est nommé par le Comité Directeur du CR BFC n'est pas obligatoirement un membre élu. Elle a pour mission de proposer les conditions dans lesquelles sont assurées la formation et le perfectionnement des arbitres. Elle est également compétente (sous-commission arbitrale) pour statuer sur les fautes commises par les arbitres du Comité Régional dans l'exercice de leurs fonctions. Elle statue en appel pour les arbitres

départementaux. Les autres fautes de droit commun relèvent des Commissions de discipline. Elle désigne les arbitres sur les différents championnats et concours régionaux.

- Commission des Finances : chargée du Contrôle de la Gestion Financière du Comité Régional et d'établir le Budget Prévisionnel de l'exercice à venir. Elle est aussi chargée d'établir les barèmes de remboursement de frais, de participation financière aux compétitions, ces barèmes devront être approuvés par le Comité Directeur.
- Commission médicale : l'article 24 des statuts envisage sa mise en place. Néanmoins, son existence dépend essentiellement de la présence au sein du Comité Directeur d'un médecin ou de toute personne titulaire de compétences médicales. Le (la) Président (e) du Comité Régional BFC en est membre de droit (confidentialité des cas de dopage par exemple).
- Commission des jeunes et technique : Son ou ses responsable (s) est/sont nommé (s) par le Comité Directeur du CR BFC. Cette Commission est une force de propositions d'actions en conformité avec les instances fédérales. Elle délègue aux Comités départementaux l'organisation des championnats, organise avec le CTR les sélections et détections régionales, coordonne le championnat des clubs jeunes et participe au marathon jeunes régional.
- Commission sportive : le responsable nommé par le Comité Directeur du CR BFC est un membre élu du Comité Directeur du CR BFC. Cette commission est chargée de la réalisation du calendrier de la saison sportive en conformité avec le calendrier fédéral. Elle établit les différents groupes des championnats régionaux des clubs (hormis les jeunes), réalise le classement, recueille les montées des CDC et transmet les montées en CNC.

Concernant les concours régionaux, les organisateurs doivent transmettre la date et la formule souhaitées pour l'année suivante au Président du Comité Régional BFC à l'aide d'un formulaire spécifique, au plus tard à la date fixée par le Président. Celui-ci veille à ce que chaque régional soit positionné sur une date qui ne nuise pas à un autre régional par sa proximité géographique. La base théorique de 100 kms entre deux sites est retenue. Le Comité Directeur désigne les délégués sur les régionaux et les nationaux.

Le Comité Régional BFC ne s'oppose pas à ce qu'un concours ou un Régional soit envisagé à la même date qu'une phase finale d'un championnat régional BFC.

Pour un National, il sera protégé dans le département où il est prévu. Aucune autre compétition ne peut s'y tenir. Cette règle ne s'applique pas pour les autres départements à cette même date.

Autres Commissions : elles pourront être constituées à l'initiative du Comité Directeur en fonction de l'organisation et des missions du Comité Régional.

Pour faciliter le travail de ces Commissions, il pourra être fait appel à des personnes non élues au Comité Régional BF pouvant apporter par leur connaissance et leur expérience, une expertise supplémentaire au Comité Régional BFC.

D'une manière générale, les comptes rendus des Commissions doivent obligatoirement être envoyés au Président, Secrétaire et Trésorier du Comité Régional BFC et aux Présidents des 8 Comités départementaux.

Les Commissions ou les groupes de travail, qui ne peuvent être convoqués qu'avec l'aval du Président du Comité Régional BFC, ont notamment pour mission :

- 1°) D'examiner et d'analyser les projets, problèmes, dossiers qui leur sont soumis.
- 2°) D'en tirer les conclusions, de donner leur avis, voire de proposer des dispositions après avoir désigné un rapporteur qui les présentera au Comité Directeur.
- 3°) De suivre certains sujets ou de mettre en place certaines actions et d'en assurer le suivi.

Sauf en matière disciplinaire et d'élection, les Commissions n'ont pas pouvoir de décision, lequel n'appartient qu'au Comité Directeur dont elles dépendent. La durée de leur mandat est la même que celle du Comité Directeur qui les forme.

Article 11 - Assemblée Générale

A chaque niveau (Fédération, Comité Régional et Comité départemental), il doit y avoir au moins une fois par an une Assemblée Générale convoquée par le Président qui fixe l'ordre du jour conformément aux Statuts.

Aucune autre question que celles portées à l'ordre du jour ne peut être mise en délibération devant l'Assemblée Générale si elle n'a pas été communiquée au Président au moins 8 jours avant la séance. Toutefois, les dispositions prévues à l'Article 8 des Statuts pourront, si nécessaire, être appliquées.

Le vote par correspondance n'y est pas autorisé.

Une association ou un Comité, ne peut représenter à une Assemblée Générale plus d'une association ou un Comité, en dehors de sa propre représentation.

Conformément à l'article 8 des statuts, l'assemblée générale peut être envisagée sous forme d'une visioconférence si les conditions du présentiel ne sont pas réunies.

Article 11 - A - Elections / Généralités

La commission de surveillance des opérations électorales s'assure de la conformité des candidatures.

Elle vérifie avec le concours du secrétaire général tous les documents nécessaires au vote et au dépouillement.

Elle doit disposer d'un lieu adéquat, préservé de toute nuisance, notamment sonore, afin d'effectuer son travail dans les meilleures conditions possibles.

Les candidats seront inscrits sur les bulletins de vote, par ordre alphabétique, avec mention : « candidat (e) sortant (e) » ou « nouveau (velle) candidat (e) ».

Il sera également précisé le numéro du département de chaque candidat.

Article 11- B - Elections du Comité Régional Bourgogne-Franche-Comté :

L'année officielle des élections, les Comités départementaux devront obligatoirement avoir procédé à l'élection de leurs membres avant l'Assemblée Générale du Comité Régional, ainsi que de leurs trois (3) Grands Electeurs.

Avant le vote, chaque candidat (e) présente oralement en moins de deux minutes les raisons de son engagement.

1 Seront élu(e)s :

- a) Deux candidats de chacun des huit Comités départementaux : les deux premiers dans l'ordre du nombre de voix (féminines comprises).
- b) Les candidats suivants, dans l'ordre de la liste.
- c) Si la représentation des féminines, telle que définie à l'Article 11 des Statuts, n'est pas assurée, les féminines non élues (dans l'ordre du nombre de voix obtenues) prendront la place des hommes ayant obtenu le moins de voix.
- d) Si les postes réservées aux féminines ne sont pas pourvus, les sièges resteront vacants et seront à pourvoir les années suivantes.

L'élection du Médecin fait l'objet d'un Collège particulier : en cas de pluralité de candidature, c'est celui qui a obtenu la plus de voix qui sera élu. Les autres candidats de ce collège ne pourront pas prétendre être élus parmi les 24 membres du collège général.

Article 12 – Devoirs des Comités départementaux

Les Comités départementaux sont tenus chaque année :

- D'envoyer au Secrétaire Général du Comité Régional BFC, la liste complète de leurs membres composant leur Comité Directeur et comportant leur nom – prénom – adresse – profession ou qualité ainsi que leur fonction au sein du Comité,
- D'adresser au Comité Régional BFC les noms et adresses des Associations affiliées à leur Comité,
- De signaler au Secrétaire Général du Comité Régional BFC les changements qui pourraient survenir en cours d'année,
- D'adresser copie des décisions prises en matière de discipline,
- D'appliquer la Réglementation sportive adoptée par le Comité Régional BFC,
- D'adresser le procès-verbal de leur Assemblée Générale.
-

Article 13 – Délégation de Pouvoirs

En ce qui concerne l'article 16 des Statuts de la FFPJP qui définit les pouvoirs du Président de la Fédération, il faut préciser que ses pouvoirs en matière de représentation en justice sont exclusifs et lui sont propres. En conséquence, les Comités départementaux et le Comité Régional BFC ne peuvent représenter en justice la Fédération que par procuration spéciale émanant du Président de la Fédération.

En dehors de cette restriction (Justice), les Présidents des Comités départementaux et du Comité Régional BFC peuvent faire application de l'article 16 des Statuts de la Fédération pour, comme le Président de la F.F.P.J.P., déléguer certains pouvoirs en tant que de besoin.

Article 14 – Licences – Assurances

Seule la licence définie par la F.F.P.J.P. et établie conformément à ses règlements, donne le droit d'être membre de la Fédération.

Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux statuts de la Fédération, le fait de devenir membre de la F.F.P.J.P. n'est pas un droit absolu. Chaque Association, Comité départemental, Comité Régional et même la Fédération peut refuser l'adhésion d'un membre dont il ou elle estime que sa présence n'est pas souhaitable et pourrait nuire au bon fonctionnement et/ou au renom de la discipline.

Tout joueur désirant obtenir une licence devra obligatoirement appartenir à une Association affiliée. Tous les membres, à quelque titre que ce soit, des associations affiliées, doivent être titulaires de la licence F.F.P.J.P. à ladite association.

Toutes les autres conditions à respecter pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence sont précisées par la F.F.P.J.P.

Article 15 – Compétition

Toutes les compétitions organisées par une Association affiliée à la F.F.P.J.P., ou sous son égide, doivent se dérouler conformément aux Règlements de la Fédération.

Aucun concours ne pourra être organisé sans l'autorisation, le contrôle et l'arbitrage du Comité départemental du lieu où il doit se dérouler.

Tout licencié qui participe à une manifestation n'ayant pas reçu l'agrément de la F.F.P.J.P., d'un Comité Régional, ou d'un Comité départemental s'expose aux sanctions administratives et disciplinaires en vigueur.

Article 16 – Ressources du Comité Régional BFC

e) Les ressources principales du Comité régional BFC proviennent d'une redevance sur les licences établies par les Comités départementaux. Le montant et le périmètre de cette redevance sont décidés par l'Assemblée Générale.

Article 17 – Discipline

Toute association affiliée, ainsi que ses membres, peut être radiée de la Fédération si elle enfreint les présents Statuts, les Règlements de la Fédération ou les décisions prises en Assemblées Générales, si elle se montre indigne de faire partie de la Fédération en tenant envers ses dirigeants des propos déplacés et susceptibles de nuire à la bonne harmonie qui doit régner au sein de la Fédération ou en accomplissant des actes pouvant avoir les mêmes conséquences.

Tout dirigeant d'une Association affiliée, d'un Comité départemental, d'un Comité Régional ou du Comité Directeur de la F.F.P.J.P., ne peut faire partie du Conseil d'Administration d'un Comité départemental, régional ou national d'une Fédération similaire. Tout manquement à cet article entraînera l'exclusion de la personne fautive par le Comité Directeur dont elle relève.

Elle sera avisée par lettre recommandée de la décision prise.

Les groupements ou personnes exclus ainsi de la F.F.P.J.P., par mesure administrative, peuvent faire appel de cette décision à la juridiction disciplinaire compétente qu'ils doivent saisir dans les 10 jours de la notification de la décision.

Article 18 – Prises en charge

Le Comité Régional BFC prend à sa charge les prestations suivantes :

A : lors des réunions du Comité Directeur :

- Le repas des membres du Comité Directeur,
- Le repas des présidents de CD non élus,
- Le repas de toutes les personnalités invitées par le Comité Régional BFC,
- Le repas des présidents de commission non élus au Comité Directeur.

NB : les frais de déplacement ne sont pas pris en charge par le Comité Régional BFC.

B : lors des réunions du Bureau :

- Le repas de tous les membres de droit,
- Le repas de toutes les personnes invitées en lien avec l'ordre du jour.

NB : les frais de déplacement ne sont pas pris en charge par le Comité Régional BFC.

C : lors de l'Assemblée Générale :

- Le repas des membres du Comité Directeur,
- Le repas des présidents de CD non élus,
- Le repas des Grands Electeurs,
- Le repas des présidents de commission non élus au Comité Régional BFC,
- Les 3 repas des membres de la commission de surveillance des opérations électorales,
- Les repas des vérificateurs aux comptes (titulaires et/ou suppléants),
- Les éventuels frais liés à la location de la salle.

NB : les frais de déplacement ne sont pas pris en charge par le Comité Régional BFC.

D : Commission de discipline :

- Le repas des membres présents sur la base de 20€ par personne,
- Les frais de déplacement à hauteur de 0.30€ du km.
- Les frais postaux (recommandés) et les frais de secrétariat.

E : Commission arbitrale :

- Pour la formation arbitrale régionale, les frais de déplacement sont pris à hauteur de 0.30€ du km,
- Lors de la réunion en début de saison, le repas de tous les participants sur la base de 20€ par personne,
- Une participation pour les candidats à la formation nationale à Marseille (forfait de 500€).

NB : pas de prise en charge du Comité Régional BFC lors de l'examen régional.

F : Congrès départemental, événements sportifs ou protocolaires :

- Les frais du Président du CR BFC lors de toutes ses représentations.

G : Congrès fédéral FFPJP :

- Prise en charge des frais de déplacement, restauration et hôtellerie de deux délégués.

H : Aide exceptionnelle dite de solidarité :

Le Comité Régional BFC peut attribuer, dans des circonstances exceptionnelles, une aide à l'un des Comités Départementaux le composant. Cette aide, dite de solidarité, doit être adoptée obligatoirement en séance plénière du Comité Directeur du CR BFC après présentation exhaustive de la demande.

I : Aide à l'organisation d'un congrès ou d'un championnat de France :

L'organisateur d'un congrès fédéral ou d'un championnat de France se verra attribuer une aide de 500€.

Article 19 – Résolution

Le présent Règlement Intérieur sera annexé aux Statuts du Comité Régional Bourgogne-Franche-Comté.

Le présent Règlement Intérieur est approuvé par l'Assemblée Générale du Comité Régional Bourgogne-Franche-Comté réunie le 4 décembre 2021 à Salins les Bains.

Le Secrétaire Général du CR BFC

Christian PERRAUDIN



Le Président du CR BFC

Robert DUTRONC

